



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

Procès verbal du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, Le dix huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Corneilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOUNET PULLARA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Membres présents à la séance :

HUGOUNET PULLARA Isabelle, BLANC Gérard, BLANCAS PINO Dolores (arrivée à 18h24), BIGARI Dominique, DE NADAI Robert, GELLY Jean-François, GOURNAY Sylvie, MANEZ Javier,, MARECHAL Daniel, MICHEL Alain, MOLINA Élodie, QUINARD William, RASPINI Élisabeth, TORTI Judith .

Absents excusés : BARBEZIER Ginette a donné pouvoir à MOLINA Élodie, MARCHAND CAMILLERI Delphine a donné pouvoir à MARECHAL Daniel, MICHEL Christophe a donné pouvoir à QUINARD William, TORTI Judith a donné pouvoir à BLANC Gérard

Absent : GARRIGOS Béatrix, GOURNAY Sylvie.

Secrétaire de Séance nommé : BIGARI Dominique.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2018

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2018 qui a été adressé à tous les conseillers municipaux est approuvé à la majorité des voix. 3 conseillers municipaux refusent de signer le compte rendu sans demander de modifications.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe que Madame Edwige MAILLE, Adjointe au Maire, a remis sa démission au sous-préfet de Béziers et qu'il l'a accepté en date du 17 avril 2018. Les services municipaux ont reçu la confirmation que le 17 mai 2018.

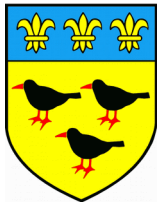
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit;

Considérant par conséquent, que Mme Patricia MUNOZ, candidate suivante de la liste « L'essentiel : Corneilhan », est désignée pour remplacer Mme Edwige MAILLE au Conseil municipal.

Considérant que Mme Patricia MUNOZ accepte de devenir conseiller municipal,

Madame le Maire propose de prendre acte :

- de l'installation de Patricia MUNOZ en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal.



Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Commune de Corneilhan

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, Approuve l'installation de Mme Patricia MUNOZ en qualité de conseiller municipal,
Adopte la modification du tableau du conseil municipal joint à la présente délibération.**

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire :

Madame le Maire précise que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2 : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu la délibération n°2016-27 du 3 juin 2016 portant le nombre d'adjoints à cinq.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Constatant la démission Mme Edwige MAILLE, Madame le Maire propose de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre d'adjoints à quatre.

En conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié de la façon suivante :

1er adjoint : Monsieur Dominique BIGARI - 2e adjoint : Monsieur Alain MICHEL - 3e adjointe : Madame Elodie MOLINA - 4e adjoint : Monsieur William QUINARD.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, Approuve la modification du nombre d'adjoints au Maire qui passe de cinq à quatre ;
Valide l'ordre du tableau du conseil municipal suivant : 1er adjoint : Monsieur Dominique BIGARI -
2e adjoint : Monsieur Alain MICHEL - 3e adjointe : Madame Elodie MOLINA - 4e adjoint : Monsieur
William QUINARD.**

4. Modification des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2016-29 du conseil municipal en date du 7 juin 2016 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu l'installation de Mme Patricia MUNOZ en remplacement de Mme Edwige MAILLE, il convient de modifier les commissions suivantes :

Dans la commission Écoles Enfance et Jeunesse, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Patricia MUNOZ ;

Dans la commission Cohésion Sociale, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Alain MICHEL ;

Dans la commission Finances, Mme Edwige MAILLE n'est pas remplacée ;

Dans la commission Associations, Festivités et vie du village, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Patricia MUNOZ.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve la modification des commissions communales suivantes :

Dans la commission Écoles Enfance et Jeunesse, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Patricia MUNOZ ;

Dans la commission Cohésion Sociale, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Alain MICHEL ;



Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Commune de Corneilhan

Dans la commission Finances, Mme Edwige MAILLE n'est pas remplacée ;

Dans la commission Associations, Festivités et vie du village, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Patricia MUNOZ.

5. Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R. 123-7 et R.123-9 ;

Vu la délibération municipale n° 2016-31 du 7 juin 2016 désignant les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu la démission de deux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), Madame Edwige MAILLE (membre élu) et Madame MUNOZ Patricia (membre nommé) ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste (article R123-8), et huit membres nommés par le Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient que le conseil municipal, dans le délai de deux mois, fixe le nombre des membres et procède à une nouvelle élection de membres au conseil d'administration du CCAS ;

Madame le Maire propose de FIXER à 7 le nombre de membres élus et de membres nommés par le conseil municipal au Conseil Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve la démission de deux membres, Madame Edwige MAILLE (membre élu) et Madame MUNOZ Patricia (membre nommé) du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Adopte la modification de la composition du conseil d'administration du CCAS en fixant à 7 le nombre de membres élus et de membres nommés par le conseil municipal au Conseil Communal d'Action Sociale.

6. Décision Modificative n°1 du BP 2018

Madame le Maire rappelle que le BP 2018 a été approuvé le 26 mars 2018 et que des n° d'opérations ont été créés pour une meilleure gestion des travaux en section d'Investissement.

Madame le Maire propose une Décision Modificative n°1 qui permet d'affecter des crédits à une opération d'investissement,

Ainsi, les Restes à Réaliser de l'année 2017 comportaient une ligne de dépenses d'investissement :



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

	Restes à Réaliser 2017	
2313	BEI	48 960,00 €
	Je dessine votre projet	11 520,00 €
	Total	60 480,00 €

Madame le Maire propose d'affecter la totalité de ces crédits à l'opération n°324 «Requalification Centre Ancien». Cette opération avait été créée au BP 2018 mais aucun crédit n'avait été affecté.

Chapitre / Article	DÉPENSES		
	Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Section d'INVESTISSEMENT			
2313	constructions	60 480 €	
Opération n°324 Requalification Centre Ancien 2313	constructions		60 480 €
	TOTAL	60 480 €	60 480 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements budgétaires désignés ci-dessus dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif de l'année 2018.

Dit au comptable public de procéder aux ajustements nécessaires à l'application de cette décision.

7. Approbation du règlement intérieur de l'ALP et l'ALSH

Madame le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'ALP et de l'ALSH suite au changement d'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve le règlement intérieur de l'ALP et l'ALSH.



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

8. Nouvelles tarifications de l'ALP et de l'ALSH

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALP et de l'ALSH suite au changement d'organisation des rythmes scolaires.

Pour une meilleure gestion du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, les nouvelles tarifications prennent en compte le coût des sorties en bus ou si un prestataire extérieur vient réaliser une animation ou un atelier.

Il est proposé que les tarifs soient majorés de 3 € sauf si l'enfant est inscrit pour la semaine complète. Dans ce cas, aucune majoration sur les tarifs ne sera appliquée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve les conditions et les nouvelles tarifications de l'ALP et de l'ALSH.

9. Fonds d'Aides à l'Investissement Communal 2018 (FAIC) pour les travaux de l'école

Madame le Maire rappelle la nécessité de mettre aux normes la sécurité de l'électricité du bâtiment scolaire et d'améliorer l'isolation thermique des menuiseries.

Madame le Maire précise que les travaux vont se dérouler cet été. Le coût de remplacement des menuiseries est de 33 333,34 € HT et celui de la mise aux normes de l'électricité est de 20 999 € HT, soit un total de 54 332,34 € HT.

Le plan de financement initial de l'opération était un autofinancement en sa totalité comme le prévoyait le BP 2018.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds d'Aides à l'Investissement Communal 2018. La municipalité pourrait obtenir une subvention de 21 000 € soit 38,65 % du financement.

Madame le Maire propose d'approuver le plan de financement de l'opération :

Coût total des travaux : 54 332,34 € HT

Si FAIC 38,65 %	21 000,00 € HT
Autofinancement	<u>33 332,34 € HT</u>
Total	54 332,34 € HT

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve le mode de financement de l'opération des travaux de l'école,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au Département au titre du Fonds d'Aides à l'Investissement Communal 2018.

10. Regroupement des régies de recettes communales

Madame le Maire précise que pour faciliter l'encaissement des recettes et réduire les coûts dédiés aux indemnités des régisseurs de recettes, il convient de regrouper les régies des actes administratifs, du cadastre, de publications, et de l'action culturelle en une seule régie intitulée : recettes municipales à compter du 1^{er} juillet 2018.



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve le regroupement des régies de recettes des actes administratifs, du cadastre, de publications, et de l'action culturelle en une seule régie intitulée : recettes municipales à compter du 1^{er} juillet 2018.

11. Transfert des voies du lotissement du Fontoulenc

Madame le Maire précise que les voies du lotissement du Fontoulenc ont été rétrocédées à la commune. Cependant, les voies sont retranscrites dans le domaine privé de la commune alors qu'elles devraient être dans le domaine public. Le métrage des voiries du lotissement représente 352 mètres. Il est proposé de transférer les 352 mètres de ces voiries au domaine public de la commune et de mettre à jour la longueur totale de la voirie communale soit : 46 037 mètres.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve le transfert des 352 mètres des voiries du lotissement du Fontoulenc au domaine public de la commune et de mettre à jour la longueur totale de la voirie communale soit : 46 037 mètres.

12. Convention de servitude avec BRL pour l'aire de Lavage

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de l'aire de lavage, il a été demandé au concessionnaire du réseau des eaux brutes, BRL de réaliser les travaux de raccordement.

Afin que l'entreprise puisse réaliser les travaux sur nos parcelles, nous devons signer une convention de servitude.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec BRL pour l'aire de Lavage.

13. Convention de maintenance des poteaux d'incendie avec Suez Eau France

Madame le Maire rappelle que la commune a la charge d'entretenir les poteaux d'incendie installés sur la voirie publique communale et que l'entreprise SUEZ Eau France assure la gestion du service public de distribution d'eau sur le territoire de notre commune.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer la convention de maintenance des poteaux incendie avec l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant de 50 € HT par année civile et par hydrant, soit 1 200 € HT par an pour 24 hydrants. Il est précisé que cette convention est reconductible 2 fois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Autorise Madame le Maire à signer la convention de maintenance des poteaux d'incendie avec Suez Eau France dont le coût est de 1 200 € HT par an pour les 24 hydrants.



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

14. Convention d'occupation sur le domaine public pour la pose de récepteurs de télé-relevé de Suez Eau France

Madame le Maire précise que la CABM a confié à Suez Eau France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Suez va s'appuyer sur la filiale Dolce O Service dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteur.

Madame le Maire présente la convention proposée par Suez Eau France qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Dolce O Service est autorisé à occuper le domaine public de l'agglomération ainsi que les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaire au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce O Service.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix, 16 POUR et 1 CONTRE, Autorise Madame le Maire à signer la convention de d'occupation sur le domaine public pour la pose de récepteurs de télé-relevé de Suez Eau France.

15. Adhésion à un groupement de commande avec Hérault Énergie pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » période 2020/2023

Madame le Maire rappelle que la Commune fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

Comme le groupement change de périmètre et s'élargit au Gard et à l'Aude, il est proposé d'anticiper les besoins ultérieurs et d'acheter avant l'engorgement du marché de l'énergie par tous les appels d'offres qui seront lancés en 2019 par l'ensemble de collectivités.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, et d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend Corneilhan, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Corneilhan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,